

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-1999-242-289 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 4 février 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 1999-242-289 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A310 et A300-600			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 78	Objet : Inverseur de poussée - Vanne directionnelle pilote				

1. APPLICABILITE :

Tous les avions AIRBUS A300-600 et A310 équipés de moteurs CF6-80A3 ou CF6-80C2.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) est motivée par la découverte récente de fuite possible non détectée de la vanne directionnelle pilote (DPV) utilisée lors du déploiement des inverseurs de poussée sur les moteurs CF6-80A3 ou CF6-80C2.

Associée à une panne de la vanne de régulation et d'arrêt (PRSOV), cette condition, si non corrigée, pourrait entraîner un déploiement intempestif d'inverseurs de poussée en vol.

L'objet de la Révision 1 de cette CN est d'augmenter l'intervalle de contrôle de fuite de la DPV d'inverseur de poussée de 700 heures de vol à 1 400 heures de vol ou 7 000 heures de vol en fonction de la configuration de l'avion au regard de la modification de la troisième ligne de défense (TLOD) définie au paragraphe 4.1.1 de l'AOT A300-600-78A6016 Révision 1 ou A310-78A2017 Révision 1.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Afin de prévenir un éventuel déploiement en vol d'inverseurs de poussée, effectuer ce qui suit avant le 28 juin 1999 :

a) Avions A300-600 :

Effectuer sur avion un contrôle de fuite de la DPV d'inverseur de poussée conformément au Service Bulletin Middle River Aircraft Systems (MRAS) 78A1081 (CF6-80C2) tel que décrit au paragraphe 4.2 de l'AOT AIRBUS A300-600 78A6016 du 04 juin 1999.

**b) Avions A310 :**

Effectuer sur avion un contrôle de fuite de la DPV d'inverseur de poussée conformément au Service Bulletin Middle River Aircraft Systems (MRAS) 78A4022(CF6-80A3) ou 78A1081 (CF6-80C2) tel que décrit au paragraphe 4.2 de l'AOT AIRBUS A310-78A2017 du 4 juin 1999.

Si une DPV ne satisfait pas aux exigences du Bulletin Service MRAS approprié, ou si le contrôle de fuite d'une DPV ne peut pas être réalisé avant le 28 juin 1999 :

- i) Désactiver l'inverseur de poussée concerné suivant les instructions décrites dans le Manuel de Maintenance AIRBUS de l'avion (AMM) 78-31-00 page block 901,
ou,
- ii) déposer et remplacer la DPV défectueuse par une DPV qui n'a pas été remise en service depuis qu'elle a été testée selon le Manuel de Maintenance des Composants.

3.2. Répéter le contrôle de fuite de la DPV et effectuer les actions correctives si nécessaire suivant les instructions définies à l'AOT AIRBUS A300-600-78A6016 Révision 1 ou A310-78A2017 Révision 1 du 16 décembre 2003 à intervalles n'excédant pas 1 400 heures de vol (pour les avions sans TLOD installé) ou 7 000 heures de vol (pour les avions avec TLOD installé).

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

AIRBUS AOT A300-600 78A6016 du 4 juin 1999
AIRBUS AOT A310-78A2017 du 4 juin 1999
AIRBUS AOT A300-600 78A6016 Révision 1 du 16 décembre 2003
AIRBUS AOT A310-78A2017 Révision 1 du 16 décembre 2003
(Toute révision ultérieure approuvée de ces AOT est acceptable)

Bulletin Service MRAS 78A1081 (CF6-80C2)
Bulletin Service MRAS 78A4022 (CF6-80A3)
Manuel de Maintenance Avion AMM 78-31-00 page block 901.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception de la consigne télégraphique émise le 07 juin 1999
Révision 1 : 14 février 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS - Hubert Angelier - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-755 du 28 janvier 2004.